COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de PANOSSAS
Séance du 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PANOSSAS dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de PANOSSAS, sous la présidence de Monsieur CANDY Christophe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	14	Date de convocation :	04/12/2025
Présents :	10	Date d'affichage :	04/12/2025
Votants :	13	Date de publication	04/12/2025

PRESENTS : Christophe CANDY – Stéphane ANTONIOTTI – Louis MICHUT – Christophe GIRIN – Anne-Marie PEREZ – Marius GENIN –Ophélie SIMIONE – Stéphane DEMIN – Dorsafe CHERIF - Marjolaine LECOMTE

ABSENTS : Christine BERT pouvoir pour Christine CANDY
Patrice NEGRE pour Stéphane ANTONIOTTI
Aurélien LABROSSE pour Ophélie SIMIONE
Aurélie VINCENT

Secrétaire de séance : Marius GENIN

N°33	**Délibération n° 2025-33**	Reprise des résultats du budget assainissement collectif sur le budget principal : rectification de la délibération 2020-14 du 11 juin 2020 à la suite d'une erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses article L.1321-1, L.1321-2, et L.5211-17 encadrant le devenir des biens des collectivités territoriales lors des transferts de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné,

Vu les résultats budgétaires de l'exercice 2019, constatés au budget assainissement,

Considérant l'obligation de reprendre au budget principal le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement, étant rappelé que les restes à réaliser de la section d'investissement sont directement transférés aux budgets annexes de la CCBD sur la base de l'état signé du Maire de la Commune,

Considérant la nécessité de transférer ces résultats à la Communauté de Communes de manière à lui permettre d'honorer l'ensemble des demandes de paiement relatifs à 2019 et à financer les investissements qui devront être réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle des investissements,

Vu la délibération n° 2020-14 du 11 juin 2020, actant la reprise des résultats du budget assainissement collectif sur le budget principal et le transfert de ces résultats à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,

Considérant les erreurs matérielles constatées dans la délibération n°2020-14 du 11 juin 2020, liées aux écritures comptables à réaliser, et qu'il convient de rectifier de la manière suivante :

Lire :
compte 1068 - Dépenses d'investissement *(au lieu de « recette »)*.....69.269,37 €
compte 75888 - Recettes de fonctionnement *(au lieu de compte « 678 »)*56.904,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **:**

- **DECIDE** d'intégrer dans son budget principal les résultats du budget annexe « assainissement

collectif » :

- Au chapitre 001 – recettes d'investissement :69 269.37 €
- Au chapitre 002 – dépenses de fonctionnement :56 904.38 €

- **Et DE PROCEDER** aux écritures comptables nécessaires au transfert à la Communauté de Communes desdits résultats de la manière suivante :

- Au compte 1068 – dépenses d'investissement :69 269.37 €
- Au compte 75888 – recettes de fonctionnement :56 904.38 €

- **Et D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

N°34	**Délibération n° 2025-34**	Décision modificative n° 1

Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes les Balcons du Dauphiné (CCBD), il convient de procéder aux écritures de transfert des résultats budgétaires de l'exercice 2019, constatés au budget assainissement, à la CCBD.

Les crédits nécessaires en dépense d'investissement étant insuffisants pour passer ces écritures d'une part, et des ajustements de crédits étant à opérer en dépenses de fonctionnement d'autre part, il est proposé de modifier le budget primitif 2025 par décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la modification du budget primitif 2025 de la commune comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	20 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**39 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6413 : Personnel non titulaire	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**39 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**39 000.00 €**	**39 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	69 269.37 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**69 269.37 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21538 : Autres réseaux	69 269.37 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**69 269.37 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**69 269.37 €**	**69 269.37 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

N°35	**<u>Délibération n° 2025-35</u>**	Changement de destination de l'ancienne mairie (1 place de l'Eglise 38460 PANOSSAS) Parcelle B 256 zone UA en la déclassant du domaine public

Le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2141-1 ;

Considérant que le bâtiment situé 1, place de l'Eglise faisait partie jusqu'à la date des présentes du domaine public ;

Considérant que cette appartenance au domaine public était justifiée par la présence au sein du bâtiment d'une bibliothèque municipale et de la présence d'une seule entrée commune à l'ensemble dudit bâtiment ;

Considérant qu'au jour des présentes, ladite bibliothèque municipale n'existe plus et que la pièce au sein de laquelle elle se trouvait ne correspond matériellement plus à cet usage.

Dans ce cadre, Il propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver le déclassement du bâtiment du domaine public et par voie de conséquence d'acter le reclassement dudit bâtiment pris dans son entièreté ainsi que de la parcelle sur laquelle il se trouve en domaine privé de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRONONCE** le déclassement du bâtiment sis 1 place de l'Eglise, 38460 PANOSSAS du domaine public communal et par voie de conséquence acte le reclassement dudit bâtiment pris dans son entièreté, ainsi que de la parcelle sur laquelle il se trouve, en domaine privé de la Commune.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

N°36	**Délibération n° 2025-36**	**Mise à jour du tableau des effectifs**

Le maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet de 30h sur le poste d'agent administratif d'accueil à compter du 1er janvier

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE DE PANOSSAS

EMPLOIS											
EMPLOI/ POSTE	Grade minimum	Grade maximum	NOMBRE DE POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total en ETP	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Date de création ou modification Référence délibération
				TC	TNC		oui	non			
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Secrétaire générale de mairie	rédacteur territorial	attaché principal	1	35	0	1	x		0	1	juil-25
Agent administratif d'accueil	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	30	0,86	x		1	0	janv-26
TOTAL			**2**								

FILIERE TECHNIQUE										
Agent polyvalent scolaire et mairie	adjoint technique territorial	adjoint technique principal 1ère classe	1	0	25	0.71	x	1	0	
Agent technique polyvalent	adjoint technique territorial	agent de maîtrise princpal	1	0	25	0.71	x	0	1	
TOTAL			**2**							

FILIERE ANIMATION										
Agent d'animation scolaire et périscolaire	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	1	0	31	0.89	x	1	0	
Agent d'animation scolaire et périscolaire	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	1	0	33.75	0.96	x	1	0	
Agent d'animation scolaire et périscolaire	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	1	0	10	0.29	x	1	0	
TOTAL			**3**							

Toute décision antérieure relative aux effectifs est expressément abrogée.
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

QUESTIONS DIVERSES :

- Prochainement : modifications règlement de la SAR :
 - Passage mode de paiement par titre de paiement par la trésorerie
 - Intégration d'une demande d'assurance responsabilité civile
- Appel à projet biodiversité, demande de subvention
- Site des Buissières : réunion fichée au 13/01/2026
- Subvention département ENS
- Augmentation tarif Régie des eaux
- Validation par le conseil municipal de la mise à disposition des salles de réunion communales sur demande pour toute réunion liée aux élection municipales 2026, quelle que soit la liste

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08